



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 17 mars. — Le *Messageur* donne les détails suivans sur les roubles de Grenoble :

« Le 12 une mascarade parcourut la ville ; il paraît que dans la pensée de ses auteurs, elle représentait un personnage auguste travesti, accompagné des ministres en caricature à la tête d'une procession à l'autel de la Peur. La police intervint ; la populace prit fait et cause pour la mascarade ; les agens furent maltraités, la voix des magistrats méconnue.

« Le lendemain 13, les désordres furent, dit-on, plus graves encore ; la mascarade était faite en allusion de l'avènement du ministère. La générale fut battue, sans que la garde nationale obéit à l'appel ; la troupe de ligne cervée fut obligée de faire usage de ses armes pour se faire jour. Le préfet et le général furent retenus prisonniers ; le premier parvint à s'échapper et à se réfugier dans la caserne. Le lendemain les mutins rentrèrent dans l'ordre. Le 15 tout était pacifié.

« A la nouvelle de ces désordres, des troupes et de l'artillerie ont été dirigées de divers points sur Grenoble. Le mauvais temps ayant empêché avant-hier les signaux des télégraphes, le gouvernement n'a appris qu'en même temps le commencement et la fin de ces désordres.

« M. le préfet de Lyon, Gasparin, en transmettant cette nouvelle, annonçait qu'il avait dirigé trois régimens d'infanterie et de l'artillerie sur Grenoble. »

— Le *Sténographe* dit que les troupes dirigées de Lyon sur Grenoble ont reçu l'ordre de rétrograder.

— Nous recevons ce soir les nouvelles suivantes de Bologne, 28 au matin :

« Deux bricks sont entrés dans le port d'Ancone et ont débarqué des troupes françaises. Les français travaillent avec une activité extraordinaire aux fortifications. Ils ont demandé le couvent des Capucins et celui des Dominicains, situés sur deux collines à quelque distance de la citadelle, pour y faire des travaux. Ils font confectionner pour des canons 50 affûts qui sont déjà presque achevés. Ils paient tout au comptant. Les banquiers d'Ancone ont déjà reçu des traites pour un million de francs.

— On lit dans un journal du matin :

« Des lettres d'Ancone annoncent positivement que les deux bataillons du 66^e, qui ont débarqué dans cette place, dans la nuit du 21 au 22 février, ont reçu ordre de quitter cette ville et de reprendre la mer pour retourner à Oran (Afrique). »

Cette nouvelle est fautive. (Le *Nouvelliste*.)

— Un article du *Courier* anglais, où il est question de remontrances faites par l'Angleterre sur l'affaire d'Ancone, est reproduit ce matin par le *Moniteur*, qui y joint l'observation suivante :

« Sans avoir à nous expliquer sur le point de politique étrangère que le *Courier* anglais a touché dans cet article, nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs que ce journal a cessé d'exprimer la pensée du ministère anglais, et il ne pouvait mieux le prouver qu'en représentant d'une manière totalement contraire à la vérité les rapports qui existent entre les cabinets de Paris et de Londres. »

LE CAPITAINE GALLOIS TRADUIT EN CONSEIL DE GUERRE.

On vient d'apprendre avec douleur à Toulon, nous mande notre correspondant, que le capitaine de vaisseau Gallois était privé de son commandement, et qu'il allait être traduit devant un conseil

de guerre pour répondre sur sa conduite dans l'affaire d'Ancone. On ignore si ce brave marin a outrepassé ses instructions ; mais on sait qu'il a dans tous les temps bien servi son pays, et on le croit incapable de manquer à ses devoirs. Le coup de main qu'il a dirigé sur Ancone est trop beau pour que personne songe à le lui imputer à crime.

La biographie de M. Gallois est une des plus honorables qui existent dans nos annales de marine moderne. Aspirant en 1806, il monta un des premiers sur la brèche au siège du *Diamant* à la Martinique, qui fut enlevé d'assaut par les marins de l'escadre sous les ordres de l'amiral Villeneuve ; il fut grièvement blessé. Au combat de Trafalgar, M. Gallois se distingua par sa bravoure, et il fut admis dans le corps des marins de la garde impériale en qualité de lieutenant de vaisseau. Il a fait toutes les grandes campagnes de Napoléon jusqu'en 1814. Il prit part ensuite à toutes nos affaires maritimes, et ses services l'ont élevé au grade de capitaine de vaisseau. C'est à ce titre qu'il commandait, au bombardement d'Alger, la frégate *la Bellone*, qui se plaça le plus près des batteries de l'ennemi, et dont la belle attaque fut mise à l'ordre du jour.

On annonce que le conseil de guerre appelé à juger M. Gallois se tiendra à Toulon. Il sera composé d'un vice-amiral, président, de deux contre-amiraux et de six capitaines de vaisseau.

D'après cet extrait, de notre correspondance, on voit quel intérêt excite dans la ville de Toulon la cause du capitaine Gallois, et cet intérêt sera partagé par la France entière. C'est une cause vraiment nationale. La politique rétrograde demande raison à notre gouvernement d'une démonstration menaçante pour les contre-révolutionnaires de tous les pays. Ce serait pour elle une belle victoire, que d'humilier le pavillon tricolore dans la personne d'un officier qui l'a montré dans tout son éclat.

Le ministère peut éprouver quelque embarras à justifier une action à laquelle la nation a spontanément applaudi. Peut-être a-t-il à se plaindre d'avoir été trop bien servi ; mais c'est une affaire à régler entre lui et la diplomatie étrangère. Il serait par trop dur qu'un officier dont l'honneur appartient à la France fût sacrifié à des convenances de chancellerie et à des intérêts qui ne sont pas ceux du pays. Un honorable gentleman, parlant dans la chambre des communes de l'expédition d'Ancone, a fait intervenir fort mal à propos l'honneur anglais dans une question où l'Angleterre est désintéressée. Nous pouvons dire avec beaucoup plus de raison que s'il y a un honneur anglais, il y a aussi un honneur français.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 19 mars. — Depuis avant-hier ; cinq courriers de cabinet de Londres ont traversé notre ville.

DU MINISTÉRIALISME DE L'INDEPENDANT.

Il y a lutte entre le pouvoir et la nation ; celle-ci tient à ce qui lui a été promis, à ce qui lui a été concédé ; mais le pouvoir tient, de son côté, à effacer tout doucement ce qui le gêne dans sa marche envahissante. Que seront bientôt ces droits, ces prérogatives du peuple, si souvent et si énergiquement invoqués ? une barrière est nécessaire. Mais le pouvoir marche toujours, mais la nation résiste. Ce pouvoir doit être brisé, ou la nation doit se laisser opprimer.

Ainsi se présentaient à nous la France et la Belgique, avant les mémorables évènements de 1830. Se constituer à cette époque le défenseur du ministère, caresser, encourager alors le pouvoir, c'était l'acte d'un valet et d'un vil stipendiaire.

Non-seulement le ministère, mais le pouvoir tout entier est brisé ?

Sur ses ruines s'élève un nouveau pouvoir, un nouveau ministère.

Et quel est-il ? c'est un pouvoir d'opposition, un ministère d'opposition ; c'est un pouvoir, un ministère populaire, qui adopte, qui exécute ce que cent fois le peuple a réclamé, ce que le peuple enfin s'est adjugé à coups de fusil.

La constitution nouvelle est-elle lettre morte ? La constitution sortie de la tourmente révolutionnaire est-elle ouvertement violée ? Les lois étouffent-elles sous les arrêtés et les ordonnances ? La voix d'un citoyen qui se plaint avec raison est-elle méprisée ? Est-ce le pouvoir qui pèse sur le peuple ? Est-ce un simulacre de représentation nationale que ces chambres où les ministres vont chercher pour ainsi dire le mot d'ordre ?

Non certes !

Et il faudrait une opposition violente, âcre, incessante ? Et pourquoi ? Pour renverser le pouvoir ? Hé ! ce pouvoir, c'est nous, opposition, peuple. Que ce rôle convienne au *Messageur de Gand*, nous le concevons, il a intérêt à faire de l'opposition ; il doit s'étudier lui à briser et ministère et pouvoir, et non pas pour compte de la nation qui le renie pour son organe, mais pour un autre pouvoir, pour celui qui est déchu, pour celui contre lequel l'opposition était droit, devoir, nécessité.

Mais est-ce à dire, que nous soyons obligés d'approuver tous les actes du ministère, de le défendre *quand même* ? Telle n'est pas notre pensée. tels ne sont pas nos actes ni nos écrits. Soutenir le pouvoir, l'éclairer, le stimuler, enregistrer ses fautes, réclamer la réparation d'erreurs, prévenir la naissance de tous griefs : voilà ce que nous avons fait, voilà ce que nous ne cesserons de faire. Opposition en détails, opposition modérée, c'est la seule chose que nous permette l'intérêt du pays et de la révolution. Et il ne faut que jeter les yeux sur les autres journaux patriotes, pour être convaincu que les publicistes, honnêtes gens, de la Belgique suivent la même règle de conduite ; car qu'importe que l'on emploie des moyens un peu plus acerbes ou des expressions un peu plus dures que l'autre ! On s'entend sur le fond et l'on s'entend sans qu'il y ait conférence, ligue, convention.

Qu'un ministre prenne une mesure désastreuse au commerce ou à l'industrie, nous le dirons, nous l'attaquerons.

Qu'un ministre incline à blesser les lois constitutives de l'état, nous le disons, nous le ramenons à la lettre, à l'esprit de ces lois.

Qu'un ministre soit faible, indolent, nous le disons, nous essaierons de le tirer de sa léthargie.

Qu'un ministre ose proposer de nouvelles concessions en faveur de la Hollande, nous le stigmatiserons.

Mais vous avez défendu le marché Hambroek ; mais vous vous êtes déclarés en permanence pour chanter les éloges de M. Ch. de Brouckere.

Qu'on fasse donc attention à ce qui se passe. Le portefeuille ne repose plus entre les mains de ce ministre attaqué, injurié, vilipendé ; et tout le monde se récrie, et tout le monde se dit : c'est une perte, l'armée avait confiance dans cet homme. Et l'on nous imputerait à crime de l'avoir défendu !

Est-on mieux fondé dans cette autre accusation, que nous outrageons la chambre ?

La chambre n'est pas plus pour la presse que le pouvoir. Si le pouvoir fait des fautes, il faut les publier, il faut l'avertir ; si la chambre s'écarte de ses devoirs, des convenances, il faut le lui dire également. Et c'est ce que nous avons fait lorsque nous avons vu l'esprit du congrès constituant dominer au sein du pouvoir purement légis-

latif, et c'est ce que nous avons fait, lorsque nous avons vu la chambre sur le point d'entraver la marche de l'administration.

Aussi les reproches qui nous ont été adressés à ce sujet ont-ils fait peu d'impression sur nous : nous ne devons à la chambre, comme à tout autre pouvoir, que la vérité. Si la chambre compromet, par ses fautes, l'avenir du pays; si elle montre peu d'intelligence de nos finances; si le résultat inévitable des économies qu'elle propose est de mettre les emplois publics à un si bas prix, qu'il ne soit plus possible de les accepter, sans posséder déjà; si elle constitue de cette manière le monopole de l'administration au profit d'une aristocratie; alors nous ne craignons pas de renouveler nos attaques, de signaler au peuple le système déplorable de ses représentants.

Samedi dernier, à l'audience du tribunal correctionnel de Bruxelles, comparait le nommé J. B. Devries, qui, s'apercevant qu'un déménagement avait lieu chez le sieur S..., va trouver un voisin, se dit chargé de transporter les meubles, et lui demande pour quelques heures une charrette qui faciliterait sa besogne. On la lui confie, il part, et le propriétaire ne trouve sa charrette que bien long-temps après, hors la porte de Flandres, entre les mains d'un tiers qui avait acheté pour 18 frs. ce qui en valait 100.

Une autre fois, il se présente chez un marchand de bois, s'annonce comme un marchand de sabots, ayant à transporter 200 paires de cette chaussure, demande encore qu'on lui confie une charrette, en invoquant le nom d'une personne très-liée avec le marchand de bois. Ce manège lui réussit : il part avec la seconde charrette, et fait d'elle l'usage qu'il avait fait de la première.

Devries avait trouvé un excellent moyen de mettre à contribution la générosité des parens de nos gardes civiques qui se trouvent à Ostende. Il se rendait chez eux, leur annonçait qu'il arrivait d'Ostende, que leurs fils se trouvaient, l'un dangereusement malade à l'hôpital, l'autre aux arrêts, qu'ils avoient besoin de prompts secours, que du linge était nécessaire à celui qui était malade, de l'argent à celui qui était en prison : il obtenait souvent l'un et l'autre.

Une espèce d'instinct lui indiquait, sans doute, les parens les plus crédules; car au dire d'un des témoins il s'est présenté chez lui montrant une bourse assez bien garnie et plusieurs lettres renfermant de l'argent, le tout destiné à soulager les privations de nos soldats-citoyens. Une tendre mère surtout paraît avoir donné en plein dans la bosse, elle a ingénument raconté toutes les promesses, tous les renseignements que lui donnait Devries, qui, pour lui inspirer plus de confiance encore, s'était fait passer pour un riche marchand de bœufs, devant conduire le lendemain à Ostende, vingt superbes bêtes. Il portait au bras un de ces bâtons ferrés et entourés de cuirs destinés à hâter les pas tardifs de ses compagnons de voyage. Jamais, a-t-elle dit, comédien n'a mieux joué son rôle, aussi n'a-t-elle pas hésité à lui prêter jusqu'au lendemain un parapluie qui ne lui a pas plus été restitué que l'argent n'a été remis à son fils.

Devries n'en était pas à ses premières armes. En 1816, il avait été condamné à un an d'emprisonnement pour mauvais traitemens; en 1824, à sept ans de réclusion et à l'exposition, pour trois vols commis dans des cabarets; il avait obtenu grâce d'une partie de sa peine.

Le séjour qu'il a fait en prison ne paraît pas avoir exercé sur lui une bien salutaire influence; car, outre les faits du chef desquels il comparait devant le tribunal et qui ont été reconnus constans, il est encore détenu en ce moment, par suite d'un jugement du tribunal de Malines, du mois de janvier dernier, qui l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement pour escroquerie.

Le tribunal l'a condamné à sept années d'emprisonnement.

LIÈGE, LE 20 MARS.

L'Indépendant contient ce qui suit :

« On nous communique à l'instant la nouvelle suivante, dont on nous garanti l'exactitude :

« Le prince Talleyrand et lord Palmerston ont, d'accord unanime, résolu d'adresser à la confé-

rence, le 31 mars, l'injonction de se décider relativement aux 24 articles, et de trancher la question par une solution quelconque. »

« Le courrier porteur de cette importante détermination de la France et de l'Angleterre, doit être arrivé cette nuit, au ministère des affaires étrangères. »

On lit dans le *Mémorial* :

« On assure que lord Palmerston et le prince de Talleyrand, fatigués des retards apportés à la conclusion de l'affaire belge, ont déclaré aux ambassadeurs de Prusse, d'Autriche et de Russie, que si, le 31 de ce mois, les ratifications tant du traité du 15 novembre que de celui des forteresses, n'étaient pas arrivées, la France et l'Angleterre se retireraient de la conférence qui, par ce fait, se trouverait dissoute. »

« Si cette nouvelle se confirme, des évènements d'une grande portée peuvent avoir lieu. Dans tous les cas, les positions seront nettement dessinées et les incertitudes auront cessé. »

On lit d'autre part dans le *Moniteur Belge*, la nouvelle suivante :

« Nous apprenons que le terme de la ratification du traité, relatif aux forteresses a été prorogé au trente-un mars; le comte Orloff sera arrivé à Londres avant cette époque. »

On lit ce qui suit dans la correspondance de Bruxelles du *Journal des Flandres* :

« Comme je vous l'ai mandé hier, c'est le ministre d'état comte Félix de Mérode qui a la signature du département de la guerre, mais le véritable ministre est le général français Evain. Voilà déjà plus de six mois que cet officier supérieur, l'un des premiers administrateurs de France a puissamment contribué à nous donner une armée. On espère beaucoup que ce général acceptera le portefeuille de la guerre et en même tems des lettres de grande naturalisation que le roi vient de lui offrir. La nouvelle que M. de Meulenaere était appelé à la présidence du conseil des ministres ne se confirme point, mais la retraite du ministre Coghen paraît certaine. Toutefois, il ne quittera son département qu'après l'acceptation des budgets. »

« Une nouvelle que j'aurais dû vous donner en commençant ma lettre, c'est que le comte Orloff est arrivé à Bruxelles dans la nuit dernière, se rendant à Paris. Il n'est resté dans cette ville que quelques heures. On assure d'une manière semi-officielle que ce voyageur diplomate a donné l'assurance que le 31 de ce mois les trois puissances retardataires donneraient leur adhésion aux 24 articles. »

On lit d'autre part dans le *Courrier Belge* :

« Nous pouvons annoncer comme le tenant de bonne source, que des nouvelles arrivées avant-hier de La Haye à Bruxelles portent que le séjour du comte Orloff dans la première de ces capitales devra se prolonger long-temps encore. »

« Nous apprenons que le fort sur la rive gauche de l'Escaut, près d'Anvers, dont nous avons parlé dans notre numéro d'avant hier; est presque entièrement terminé. La construction en a été confiée à M. Deman. Cette officier, qui a montré dans cette circonstance le plus grand dévouement, continuera, dit-on, à le commander. (*Emancipation.*) »

« Le *Phare* d'Anvers termine ainsi un article sur les élections municipales de cette ville dans lesquelles le parti national a triomphé :

« L'esprit national a triomphé. Nos magistrats sont dignes du peuple; ils sauront quoiqu'en dise le pleur du *Journal d'Anvers* dans ses éternelles lamentations, protéger le commerce, l'industrie, les sciences et les arts. Leur probité, leur caractère indépendant, leur instruction que nous ne croyons pas infuse, mais acquise à l'école de l'expérience et par un travail studieux nous garantissent une administration sage et en rapport avec la civilisation. »

On lit dans le *Journal de Verviers*, du 19 :

« Une femme de la rue de Saucy, en cette ville, ayant laissé son enfant seul dans sa chambre, celui-ci mis le feu à ses vêtemens et est mort avant-hier des suites de cet accident. »

On mandé de Bruges, 17 mars :

On attend aujourd'hui deux détachemens de gardes civiques de Liège, appartenant à la levée de 1832. Le premier de 69 hommes, se dirigera demain sur West-Capelle, l'autre de 68 appartient aux 3^e et 4^e bataillons en garnison en cette ville.

« Il paraît que le ministre anglais porte beaucoup moins d'intérêt aux persécutions que M. Dixon a essuyées que certains de nos représentans. M. de Meulenaere avait annoncé aux chambres qu'une correspondance avait lieu sur cette affaire entre la légation anglaise et le ministère belge : cette correspondance est extrêmement volumineuse et à la suite des explications données par le gouvernement sur la conduite de M. Dixon, on nous assure que le ministre a retiré toute protection à ce particulier. (*Belge*) »

On lit la lettre suivante dans un journal de Gand :

Gand, 19 mars 1832.

Permettez que je me serve de l'entremise de votre journal pour donner sur l'arrivée du sieur Dixon à Gand des détails plus circonstanciés que ceux publiés récemment par le *Lynx*.

Le sieur Dixon se disant mécanicien anglais, vint en 1829 à Gand, où il chercha à mettre son industrie en pratique. Il s'adressa donc aux fabriciens, leur vanta ses connaissances, et offrit de surveiller leurs machines et de les préserver de tous accidens funestes, moyennant une modique pension de cinq à six mille florins par an. L'affaire allait peut être se décider en faveur de l'entrepreneur, lorsque plusieurs fabriciens firent observer à leurs confrères qu'ils avoient déjà tant de fois été mystifiés par ces soi-disans mécaniciens, et qu'il serait plus prudent de charger leur bailleur de fonds du fardeau de cette sublime invention.

En conséquence, le sieur Dixon fut envoyé à La Haye, muni des plus chaudes recommandations. Sa demande fut d'abord mal accueillie. Mais malheureusement pour lui, les faiseurs se trouvèrent à La Haye, et le sieur Couvreur ayant aperçu en lui un homme en état de rendre certains services (car c'était en 1830), le remit sur la voie, et le bon Guillaume, qui ne se lasserait jamais de lever des impôts sur son peuple, n'hésita pas de donner la pension demandée.

Un étranger, père de six enfans, fixé dans une ville belge où il trouva l'hospitalité, dit le *Lynx*.

Si cette hospitalité a été continuée par le gouvernement belge à un des partisans avoués du gouvernement déchu, pourquoi le sieur Dixon, au lieu d'accueillir avec reconnaissance ce grand exemple de tolérance et de liberté d'opinions, a-t-il foulé aux pieds toutes les convenances civiles? Pourquoi enfin n'a-t-il pas suivi son bienfaiteur en Hollande?

Est-ce à un étranger à venir calomnier ceux qui lui accordent l'hospitalité? Si le sieur Dixon trouvait de mauvais goût le pain des Belges, il lui était libre d'aller en mendier à son premier bienfaiteur. A mon avis, le sieur Dixon, après avoir commis une faute, aurait mieux fait de se taire; alors bien des choses cachées ne seraient pas venues au jour.

Agréé, etc.

On écrit de Strasbourg, 12 mars :

« Les menaces faites contre les presses de la *Tribune allemande* ont reçu leur exécution. On nous écrit de Hambourg, 9 mars :

« Hier, deux escadrons de chevaux-légers, et la gendarmerie, escortant le chef de la police et le bourgmestre, se sont portés devant la maison où sont les presses de la *Tribune allemande*; les portes ayant été trouvées fermées, ainsi qu'on l'avait annoncé, trois agens, armés de leviers, se mirent à l'œuvre, enfoncèrent les portes, et l'on parvint ainsi à apposer les scellés sur les presses. »

« Le rédacteur partit aussitôt pour Deux-Ponts; afin de dénoncer ces violences à l'autorité supérieure et invoquer la justice. Quoiqu'on gendarmerie ait appliqué sa bayonnette sur la poitrine d'un citoyen qui manifesta son opinion sur cet acte illegal, tout resta dans le calme. »

« Paganini avoue que son voyage en Angleterre lui a valu 550,000 fr., et son voyage à Paris seulement 150,000. »

— Le Times publie un article dans lequel il fait un appel pressant à tous les membres de la chambre des communes favorables à la réforme, de se trouver à leur poste jusqu'à ce que le sort de ce bill soit décidé. Il termine ainsi cet article : « L'union nationale politique a rédigé et mis en circulation une adresse énergique au peuple anglais pour l'inviter à se déclarer et à faire des démonstrations qui pourraient convaincre les torys les plus obstinés que le moment de se moquer de plusieurs millions d'hommes libres, est passé pour toujours et pour ne revenir jamais. Il n'est que trop vrai que si la chambre des lords trompe une seconde fois le pays, la cause de réforme pacifique (expression frappante) sera perdue. Alors viendra cette réforme qui n'est pas mal désignée par le mot révolution. Et malheur à ceux que Dieu et les hommes regarderont comme responsables d'un pareil résultat. »

— Les derniers journaux anglais racontent les anecdotes suivantes :

« Avant-hier, 12 mars, une jeune servante se trouva mal dans le Strand, rue très-passagère de Londres. Dans un instant, elle fut environnée d'une douzaine de médecins, qui, après s'être consultés, déclarèrent que c'était un cas de choléra. »

« Ces docteurs firent approcher un fiacre, y placèrent la malade, et marchèrent à la suite de la voiture, dans la direction de l'hôpital le plus voisin. »

« Mais, ô surprise ! avant de l'avoir atteint, la jeune personne s'était délivrée dans la voiture d'un gros garçon, seule cause de la faiblesse qu'elle avait éprouvée. »

« Aujourd'hui 14 mars, pendant que le grand-vicaire de Saint-Paul était en chaire et prêchait sur les vanités humaines, une femme fut saisie d'une violente attaque de nerfs. Le bruit se répandit aussitôt qu'il s'agissait de choléra. A l'instant chacun se précipita vers les portes du temple. La confusion fut extrême ; il y eut des accidens fâcheux et le prêtre se trouva, à la lettre, prêchant dans le désert. »

— Il n'est bruit à Londres de la déconfiture d'un futur époux, répudié avant la noce :

Un membre du parlement, député d'Herford, devait épouser la fille d'un riche munitionnaire général de l'armée anglaise. Le père de la future imagina de faire précéder par un grand repas la cérémonie de la signature du contrat. Le prétendant fut placé à côté de la demoiselle ; mais soit que sa timidité l'emportât, soit l'effet d'une vieille habitude, il fit plus assidûment sa cour au vin de Madère qu'à sa belle voisine.

L'effet en fut prompt, et le repas n'était pas entièrement terminé, que déjà il dormait profondément. Il fut conduit machinalement à chercher un appui pour sa tête, et ce fut sur l'épaule de la future qu'il le trouva. Celle-ci devint furieuse, repoussa le malencontreux galant, et s'écria en quittant la table, que jamais elle ne prendrait un époux parmi les membres du parlement.

— Un procès actuellement pendant devant les assises de Kilkenny (Irlande) peint avec une effrayante vérité l'état du pays. Un détachement d'officiers de police escortant un accusé, a été attaqué dans les environs de Knoetoph, par les paysans. Onze de ces officiers, parmi lesquels se trouvait leur capitaine, ont été égorgés en plein jour, et un grand nombre encore grièvement blessés. Plusieurs accusés sont entre les mains de la justice. Le comté est inondé de troupes, et il y a dans la petite ville de Kilkenny une garnison de plus de 3,000 hommes, et cependant le gouvernement désespère de trouver dans ce comté si peuplé 12 hommes qui ne se laissent pas influencer par la peur pour composer le jury. Déjà un des accusés a été acquitté.

— Mademoiselle d'Jeck, dont la renommée aux cent voix a proclamé le beau triomphe sur une jeune lionne, dans le cirque d'Astley, s'est embarquée le 14 mars, à Douvres, avec son petit éléphant, au milieu d'une foule immense, pour se rendre aux dévotions des Parisiens, qui attendent l'inimitable actrice avec une vive impatience.

— On écrit de Grèce que l'opposition repousse avec énergie la nomination du prince Othon, comme

roi de la Grèce, et qu'une intervention pourra seule l'imposer aux Hellènes. Sous ce roi de quinze ans, la Grèce serait toujours gouvernée par la Russie ; elle deviendrait une province du czar, fut-elle même protégée par une constitution, qu'il est si facile aux souverains de méconnaître ou de violer.

« Les deux tiers du Péloponèse, ajoute-t-on, attendent avec impatience que les chefs Roméiotes aient passé l'isthme de Corinthe pour se joindre aux cinq mille hommes rassemblés sous leurs ordres, et terrasser avec eux les débris de la faction qui les gouverne depuis trois ans. Les troupes de Colotroni montrent chaque jour plus de répugnance à le suivre. Un grand nombre de soldats ont déserté son camp de Corinthe, et les Péloponésiens refusent de s'y rendre. »

Nous rappelons aux électeurs du district électoral de Liège que c'est jeudi prochain 22 mars qu'ils auront à procéder à l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. le comte de Liedekerke.

Nous avons déjà dit qu'un grand nombre d'électeurs porteraient leurs suffrages sur M. Joseph de Potesta de Walleffe. Cet honorable citoyen, qui faisait partie de nos anciens états-provinciaux présente toutes les garanties de patriotisme et d'indépendance.

Nous espérons que MM. les électeurs s'empres-seront de venir exercer le droit précieux que leur assure la constitution belge, et répondront à l'appel du pays.

A PROPOS DU RAPPORT DE M. DUMORTIER SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE 1832.

Liège, le 16 mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Il résulte du discours de M. le ministre des finances, ainsi que je l'ai dit dans ma dernière lettre, que, pour les années qui suivront 1832, le budget général des dépenses ne s'élèvera pas au-delà de 35 millions. Je veux croire que le ministre, pour renverser d'une manière plus éclatante les calculs du rapporteur, se sera exagéré les réductions possibles dans les divers services, et se sera laissé naturellement aller à une tendance trop forte vers le chiffre de 35 millions. Malgré l'anathème lancé contre le système du juste milieu, je pense que le plus sage est ici d'y avoir recours, et de prendre pour chiffre le plus vraisemblable du budget des dépenses de l'avenir, la moyenne entre 40 millions présumés par M. le rapporteur, et 35 millions, chiffre présenté par le ministre, ou 37,500,000 francs.

Avec cette dernière évaluation, il sera encore très-facile, en n'admettant pas toutefois tous les calculs du rapporteur, de prouver que, ne fût-ce que sous le rapport des impôts, la révolution valait bien la peine d'être faite.

Il consiste de documents puisés par le ministre des finances au ministère de l'intérieur, que la population de la Belgique, dans les nouvelles limites, est de 3,800,000 âmes. Contentons-nous cependant de prendre cette population sur le pied de 3,700,000 habitants, ainsi qu'il est établi dans le rapport, et le budget des dépenses sur celui de 37,500,000 florins. Avec ces évaluations, qui sont loin, comme il a été démontré, d'avoir rien d'exagéré, la moyenne de la quotité d'impôt sera de fls. 10,14 par tête.

En France, pour 1832, le budget montant à 1,097,708,012 francs, et la population à 32 millions, cette moyenne est de francs 34,30, ou de florins 16,20.

Nous avons déjà dit qu'elle était pour nous, sous l'ex-gouvernement, de fl. 14,50.

Notre quotité d'impôt sera donc réduite de florins 4,36 par tête, et nous paierons florins 6,06 de moins qu'en France, et environ 34 de moins qu'en Angleterre.

La population de la Hollande et de la Belgique étant de 6,200,000 habitants, et la nôtre de 3,700,000, celle de ce premier pays doit être de 2,500,000 âmes.

Ce n'est donc point, ainsi que l'a fait le rapporteur, comme moitié de la population des deux pays qu'il faut prendre celle de la Belgique, pour comparer la moyenne de leur impôt, mais il faut établir ces deux populations dans le rapport de 37 à 25.

Le rapporteur a présenté pour chiffre du budget du royaume des Pays-Bas, en 1830, 79,353,200 florins.

Mais il a omis d'y ajouter ce que coûtaient les dépenses obscures, qui ne peuvent, dit-il, produire aucune différence notable, et qui cependant s'élevaient, cette année-là, à fl. 4,270,143 15 1/2. (1) De sorte que le vrai chiffre du budget de 1830 est de fl. 83,623,343 15.

D'après la proportion établie plus haut, de 37 à 25 la part de la Belgique dans les dépenses, serait de fl. 49,904,253 08

Le budget n'étant porté qu'à 37,500,000 »

Il y a une diminution positive

dans les taux des dépenses, de fl. 12,404,253 08

Tel est le résultat important amené par suite de la révolution dans les dépenses annuelles de la Belgique. Et remarquons ici que ce n'est point au moment où l'on sort à peine d'une secousse révolutionnaire, qu'on peut juger des résultats qu'elle est appelée à produire plus tard sous ce rapport ; que ce n'est pas alors que les économies passibles ; les modifications du système d'impôts, les réformes infinies que le temps et une représentation nationale libre dans toutes ses actions doivent inévitablement consacrer, n'ont pu encore être opérées, qu'on peut s'en former une idée exacte.

Le chiffre du budget des dépenses présenté par le rapporteur étant réduit à 37,500,000 florins ; et le budget des recettes s'élevant à la somme de fl. 31,421,672, on pourrait bien être conduit à évaluer le déficit annuel à fl. 6,078,328.

Mais le rapport lui-même porte que les recettes de l'exercice 1831 ont dépassé de plus d'un million les prévisions que l'on s'était formées ; que, d'autre part, le retour de la paix ne peut qu'améliorer sensiblement notre état financier, en rétablissant la confiance et en fécondant ainsi les sources du revenu public.

Et cependant, après avoir énoncé ces espérances, le rapporteur pense que jamais les revenus ne pourront approcher des dépenses.

C'est, selon moi, une contradiction, ou tout au moins une erreur. Si les ministres, ainsi que les chambres, veulent entrer franchement dans des principes plus sains d'économie politique que ceux qui ont été suivis jusqu'à ce jour par tous les gouvernements ; s'ils veulent adopter un système d'impôts plus en harmonie avec les besoins des classes inférieures, et ce qui en est inséparable, avec les véritables intérêts de l'industrie et du commerce, et un système administratif qui réduise, par l'introduction successive de simplifications dans les diverses branches d'administration, les frais de perception, il n'y a rien d'exagéré à se promettre que, d'ici à deux ans au plus, les recettes augmentant et les dépenses diminuant à la fois, on arrive à établir une balance exacte entre elles, et que chaque budget soit d'environ 35 millions.

Agréer, etc. X.

(1) Voici le détail donné par le ministre des finances, dans son discours du 7 ; il l'a puisé dans l'état de situation publié par le syndicat ; notifié par la loi des voies et moyens pour 1830.

Payemens et dépenses du syndicat.

Intérêts des cautionnemens	fl. 206,634 60
Intérêts de consignations	17,944 70
Pensions anciennes (loi du 25 Xbre. 1829)	2,826,931 73
Pensions annuelles (Idem.)	700,000 »
Charges inhérentes aux domaines	65,632 12 1/2
Frais d'administration du syndicat	225,000 »
Frais d'administration du domaine pour les provinces méridionales, déduits des recettes	128,000 »
Frais d'administration dans les provinces septentrionale par évaluation	100,000 »
	fl. 4,270,143 15 1/2

** Ponchard nous a fait hier ses adieux. Les applaudissemens du public étaient encore plus nombreux qu'aux premiers jours : il semblait tenir à honneur de prouver sa vive satisfaction à l'artiste. Le délicieux chanteur, l'aimable comédien laissera un long souvenir de son apparition sur notre scène. Nos artistes feront bien de se rappeler souvent ce modèle de grâce et de goût. Mde. Ponchard nous reste. Elle paraîtra lundi dans un rôle de *Robert le Diable*. La représentation de cet ouvrage est pour Liège un grand événement musical.

M. St. Victor n'a rien négligé pour que la mise en scène de cet opéra fut digne de son mérite. Les principales décorations sont de Cicéri au pinceau duquel on doit les chefs-d'œuvre du genre.

**On lit dans la gazette flamande de Bruges du 5 mars:
HYPOTHÈQUES.**

Les inscriptions doivent elles être renouvelées ?
Dans notre feuille du 29 février, nous avons communiqué à nos abonnés un article du *Journal des deux Flandres*, sur le mémoire de M. de Ridder, relatif à la législation sur les hypothèques.
Le même *Journal des deux Flandres*, du 24 février, publie l'article suivant:

Législation hypothécaire.

« Voulez-vous faire une loi aussi rapprochée que possible de la perfection? Donnez à votre projet la plus grande publicité; accueillez les observations de quelque part qu'elles viennent, et rendez-les publiques. De plus, faites connaître le nom de l'auteur, afin de prévenir les remarques indiscrettes. »
Montesquieu.

Telle est l'épigraphie d'un mémoire sur la législation hypothécaire, écrit et dédié au roi par M. de Ridder, conservateur des hypothèques à Bruges.

Ce mémoire, imprimé à Bruges, chez M. Bogaert-Dumortier, contient après quelques considérations générales sur les privilèges et les hypothèques, des observations judicieuses et clairement développées sur le système qui nous régit, sur celui qui devait nous régir, sur celui qui devrait nous régir et sur les modifications ou améliorations dont le système hypothécaire actuel paraît susceptible. Il se termine par des conseils officieux mis à la portée de tout le monde, sur les précautions à prendre par les prêteurs de fonds et les acquéreurs d'immeubles.

L'auteur de cet écrit fait preuve de connaissances pratiques, fruits d'une longue application des lois hypothécaires; il a surtout le mérite assez rare en pareille matière de s'exprimer avec clarté et avec une grande franchise. Il ne craint point d'aborder les points qui offrent de la difficulté, il les examine, les discute et trouve souvent le moyen d'y remédier.

Si le plan de M. de Ridder pouvait se réaliser, il aurait rendu un service éminent au pays.

En attendant, nous croyons devoir recommander aux propriétaires et aux rentiers la lecture de ce mémoire concis, et notamment le chapitre des *Conseils Officieux*.

Cet ouvrage, qu'on n'a point critiqué, nous a paru avoir acquis un nouveau degré d'intérêt par l'exposé fait au sénat par M. de Sécius, relativement au renouvellement des inscriptions.

Si, comme nous l'espérons, l'auteur du mémoire établit une controverse à cet égard, nous aurons soin de communiquer à nos abonnés l'opinion de M. de Ridder.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 19 mars.

Naisances: 10 garçons, 10 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir: Joseph Pierre Daufrene, âgé de 69 ans, journalier, faubourg St-Léonard, époux d'Anne Collinet. — Jean Jacques Bertin champs, âgé de 68 ans, greffier de la justice de paix du canton de Hologne aux Pierres, faubourg St-Gilles, veuf de Marie Josephine Piron. — Michel Dupont, âgé de 68 ans, cloutier, rue des Récolets, époux en 2^e noces de Catherine Deruisseaux. — Christophe Dabin, âgé de 39 ans, armurier, faubourg Saint-Léonard, époux de Jeanne Molivot. — Marie Anne Chandelon dit Brasseur, âgée de 77 ans, rue Agimont, veuve de Laurent Charles Donnay. — Marie Elisabeth Louise de Grady de la Neuville, âgée de 69 ans, propriétaire, place St-Pierre, veuve de Michel Mathias de Clercx de Waroux. — Marie Catherine Sevrin, âgée de 31 ans, marchande, rue Gérardrie, époux d'André Hubert Joseph Dupont.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi, 22 mars, les *Voitures Versées*, opéra en 2 actes; précédé de *Victorino ou la Nuit porte Conseil*, comédie-vaudeville en plusieurs tableaux.

Lundi, 26 mars, la première représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne; musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'académie royale de musique.

Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle.

Nota. — Mme. Ponchard, cédant aux vœux du public et aux instances du directeur (vu l'indisposition de Mlle. Zélie Delamotte) a consenti à prêter ses talents dans l'intérêt de cet ouvrage et de quelques autres qui, pendant son séjour, composeront le répertoire jusqu'à l'arrivée de M. Lepentre, aîné, premier comique du théâtre du Palais-Royal de Paris.

AVIS. — Vu le grand nombre de personnes qui se présentent au bureau de location à l'effet d'obtenir des loges pour la représentation de *Robert le Diable*, l'administration se trouve dans la nécessité de prier MM. les titulaires d'avoir la complaisance de lui faire connaître si leur intention est de les conserver lundi prochain. Cette faculté se prolongera jusqu'à samedi 24 à midi. Passé cette époque, elle croira pouvoir en disposer en faveur des étrangers déjà inscrits et qui attendent une réponse positive.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SCEAUX DE NOTAIRES.

L. JEHOTTE a l'honneur de prévenir Messieurs les notaires qu'il vient de graver un TYPE aux armoiries du royaume, conforme au sceau de l'état, à l'aide duquel il confectionne les sceaux Prix 10 francs.

NB. Il confectionne également, à l'aide de moules, des cachets à timbrer en noir, au lion du royaume, à l'usage de toutes les administrations, au prix de 12 francs. 207

VENTE DE FLEURS ET ARBUSTES.

Vendredi 23 courant aux deures de relevée, on VENDRA chez DUVIVIER, rue Velbruck, une quantité d'arbustes vert de toutes espèces, savoir: épicéa, weimouth, thuya, cyprès, thuyodes, cèdres rouge, sapins argentés, beaumiers de gilead, tous propres à être mis en place, plus une partie de rosiers de Bangalore. 249

FABRIQUE CHIMIQUE.

Erpent, lez Namur, ce 12 mars 1832.

Les soussignés informent ceux que la chose concerne, que M. Frissen, fils, qui a voyagé quelque temps pour leur maison, vient d'en être renvoyé.

Pr. Pa. MICHELS, BEHR et comp.
M. J. DELAIRE. 197

Administration des Douanes et Accises.

Lundi 26 mars 1832, à 9 heures du matin, il sera VENDU à l'Entrepôt belge, ancienne église St-Thomas, à Liège, quantité de MARCHANDISES saisies, consistant en rubans de velours de soie, rubans et cravattes de soie noire, foulards, fichus brodés, ceintures de soie, une pièce gros de Naples, soie pour gilets et un coupon de velour noir. Argent comptant. 222

VENTE D'ARBRES.

Le 4 avril 1832, à midi, M. le baron de Potesta de Walleffe, rentier, à Liège, fera vendre à l'enchère par le ministère du notaire LOUMAYE, quantité de Marchés de CHÊNES croissant dans son bois de Mostombe, commune de Landenne-sur-Meuse, remarquables par leur grosseur. Recours sur ledit bois. A crédit. 223

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 4^e qualité chez PÉRET, rue Ste. Ursule

Eperlans, Moules et Elibottes, chez PÉRET, rue Ste. Ursule

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts; MORUE, 1^e qualité, 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis. 14

A LOUER pour en jouir de suite, une MAISON avec un jardin et une prairie, située à Beyne-Hesay, sur la route de Liège à Verviers, cette maison par sa situation est propre au commerce, elle convient aussi à un médecin ou à un chirurgien. S'adresser rue Chaussée des Prés, n° 350, à Liège, où chez M. VARLET, notaire, au Bois de Breux. 151

Par EXPLOIT de l'huissier Dieudonné MORDAN, en date du vingt mars mil huit cent trente deux, dûment visé, enregistré et dont copies laissées et affichées à la principale porte de l'auditoire de la cour supérieure de justice séant à Liège, et autres copies remises au parquet de M. le procureur général près ladite cour, en la personne de M. Crutz, avocat général, M. César Hector de Mallard baron de Landre, rentier, demeurant à Belfort, département du Haut-Rhin, royaume de France, et Mde. Marie Thérèse Barbe d'Othée, épouse de M. Hyacinthe de Macors et celui-ci autorisant son épouse, propriétaires domiciliés à Liège, ont fait signifier à Mde. Marie Thérèse Losson, veuve de Jean Remy de Chestret et à ses enfants savoir: Dominique, Josephine, Jean Baptiste, Henriette, Marie Thérèse, Adèle et Remy Napoléon de Chestret, et à M. Don Alonzo de Solis Vignacourt Foleis de Cardona, comte de Saldueña, duc de Montellano, grand d'Espagne, colonel du régiment de Lisbonne infanterie, dont les professions, domiciles et résidences actuels sont inconnus, copies d'une requête avec assignation à comparaître dans le délai de la loi devant la cour supérieure de justice de Liège, aux fins de voir déclarer périmée l'instance pendante à la chambre impériale de Wetlar, entre le comte de Saldueña, duc de Montellano, grand d'Espagne de la première classe, représenté par les notifiés en qualité d'héritiers de feu Jean Remy de Chestret, et César Hector de Mailfert, baron de Landre, représenté par les requérans, pour lesquels occupe M^e C. Verbois, avoué licencié à la cour supérieure de Liège, y domicilié, et chez lequel domicile est élu.
Par extrait: Dieudonné MORDAN. 229

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

Une FILLE d'ouvrage, munie de bons certificats, peut se présenter n° 707, rue Ste-Véronique. 224

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

La vente de la maison cotée 797 bis, avec un grand bâtiment derrière, servant de fabrique, où se trouve montée et maçonnée une machine à vapeur à basse pression de la force de deux chevaux, saisie sur Louis-Bernard Domitian et son épouse, située à Liège, rue Entre-Deux-Ponts, aura lieu à l'audience du tribunal de première instance de Liège, le deux avril prochain, 9 heures et demie du matin. 225

VENTE DE LIVRES

De jurisprudence, théologie et de morale, dont la Vente aura lieu chez DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, à Liège, en florins et cents, le jeudi 22 mars 1832, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, au prix de 4 cents. 169

A LOUER de suite une belle MAISON, bâtie à neuve, avec un jardin, située à Herstal. S'adresser à Mme. veuve Lambert DROIXHE, audit Herstal. 216

PROVINCE DE LIEGE.

Réadjudication de Barrières.

Le 22 et le 23 du courant, à neuf heures précises du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, par devant M. le gouverneur ou un membre de la députation des états délégué, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement et des domaines, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur, à la réadjudication pour le terme d'une année, de la perception de la taxe des barrières, établies sur les routes de cette province, savoir:

Le 22, pour les barrières sur les routes ci-après:
Route de 1^{re} classe n° 2.
Id. n° 9.
Id. de 2^e classe n° 2, section de Liège, vers Aix-la-Chapelle.
Id. Id. Embranchement de Battice à Theux.
Id. Id. n° 5 de Francorchamps à Stavolot, de Stavolot vers Malmédy.

Le 23 pour les barrières sur les routes ci-après:
Route de 2^e classe n° 1^{er}, section de Liège, vers Tongres.
Id. Id. n° 2, section de Liège, vers Namur.
Id. Id. n° 3, de Seraing à Terwagne.
Id. Id. n° 3, de l'embranchement de Erayneux vers Ciney.

Route provinciale de Liège, à Bierset.
Id. Id. de Planchard.
Id. Id. de Dieren Patar.
Id. Id. de Rocour à Fexhe-Slins.

Les baux commenceront au premier avril prochain. L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges et conditions, d'après lesquels l'adjudication aura lieu, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et du directeur de l'enregistrement et des domaines, ainsi que chez le commissaire de districts et aux bureaux de la rières. Liège, le 10 mars 1832. TIELEMANS.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 17 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 5 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1650 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 3/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 0/0. — Emprunt Belge 77 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 17 mars. — Dette active, 40 5/8 0/0 00 00 00. Idem différée 0 0/0 00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 89 7/8 92 0/0 0/0. — Dito ins. gr. it. 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 00. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 68 3/4 00 00. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 82 3/4 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lett. de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 73 3/4 0/0 00. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. — Grecs 0/0 0/0. — Perp. d'Amst., 47 3/8.

Bourse d'Anvers du 19 mars. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	78 1/2 av.	A	
Londres.	12 1/2 1/2	12 5	A
Paris.	47 1/8	47	46 7/8
Francfort.	35 1/4 1/6	35 9/16	35 7/16
Hambourg.	35 1/4	P 35 1/8	P
Escompte 4 0/0			
Cours des Effets.			
Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	93 1/4 à 3/8.	
	Empr. de 10 mill.,	89 à 89 1/4.	
	Empr. de 24 mill.,	00 00 0/0.	
	Dette active,	92 0/0 0.	
	Oblig. de Entr.	00 à 00.	
Hollande.	Dette active,	00 0/0.	
	Oblig. synd.	00	
	Rent. temp.	84 et 86 1/4 P.	

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spertzele, à Liège.